



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3220100: entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité

Situation au 18/10/2020 (Dernière adaptation 19/05/2020)

Indexation de 2% en 05/2020.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. DONNEES RELATIVES AU SALAIRE MINIMUM: SALAIRE HORAIRE

Ancienneté (années)	Régime (sur base hebdomadaire)
	38h
0	11.35
1	11.78
2	11.93
3	12.06